



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Luxembourg

Information transmise par: **Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Luxembourg

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription au Barreau • Examen • Période d'accès et • Évaluation des candidats par le ministère de la Justice

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI – sur la base de la directive **98/5/CE** (exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise)

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI Sauf pour la voie d'accès visée par la directive 98/5/CE	Base juridique: Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: au moins 2 ans

Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Autorité publique 	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage supervisé par le Barreau et par le ministère de la Justice et - Formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires et - Formation en droit comportant un programme personnalisé et - Formation visant à acquérir des compétences juridiques 	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • contrôle/validation du diplôme • évaluation de la candidature écrite • examen d'entrée
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	OUI	Principales matières couvertes: <ul style="list-style-type: none"> • Institutions et sources du droit luxembourgeois • Procédures judiciaires et organisation judiciaire • Droit pénal et procédure pénale • Droit de la famille • Droit du travail • Droit commercial et droit des faillites • Droit du secteur financier • Déontologie • Comptabilité • Rédaction d'actes
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	NON	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	Examens écrits
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	Seule la formation continue est organisée au Luxembourg	

Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau Base juridique: Titre 14 du règlement intérieur de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg (09/01/2013) et règlement en matière de formation permanente du 16/01/2013: http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0039/a039.pdf#page=2
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	S/O	

4. Accréditation et prestataires de formation

Une accréditation est-elle prévue / possible?	OUI	Articles relatifs à la procédure d'accréditation (article 14, paragraphes 1 à 5, du règlement intérieur de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg mentionné ci-dessus) Accréditation: <ul style="list-style-type: none"> • des formations • des prestataires nationaux • des prestataires des autres États membres <p>Procédure d'accréditation – une demande d'accréditation doit être introduite auprès du Barreau de Luxembourg</p>
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Impossible à préciser	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Structure gérée ou instaurée par le Barreau (centres de droit ou groupements locaux d'avocats inclus) • Prestataires privés à but lucratif accrédités (cabinets d'avocats inclus) • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités (universités et fondations incluses) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Prestataires privés à but lucratif non accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités
Activités et méthodes	
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation en présentiel • Conférences de formation • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d'articles/publications
	<p>La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre est reconnue par le Barreau si les activités en question remplissent les conditions de forme requises (voir la rubrique «une accréditation est-elle prévue/possible?» ci-dessus</p>
5. Contrôle des activités de formation	
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	NON
Procédure de contrôle	S/O

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)